



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2012](#) > [Assurés de la sécurité sociale de l'éducation nationale](#)

La Caisse de prévoyance sociale rappelle aux assurés relevant du régime de la sécurité sociale **de l'éducation nationale**, les pièces à fournir pour leur dossier d'inscription à la *CPS*.

Les agents en activité dépendant de l'éducation nationale doivent fournir pour leur inscription à la Caisse de Prévoyance Sociale :

- Le formulaire 980-02 délivré par le vice-rectorat
- L'attestation de droits MGEN en cours de validité, émise par la MGEN Section Extra-Métropolitaine.

Cette inscription leur permet de bénéficier des prestations (tiers-payant ,remboursement des soins sur le Fenua...) dans le cadre des accords de coordination.

URL source (modified on 03/04/2013 - 10:32): <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/assures-de-la-securite-sociale-de-l-education-nationale>